District Drôme Ardèche de Football

Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N° 03

Réunion du 26 novembre 2019

Présents : D'AGOSTINO Dominique, FLANDIN Daniel, LEFEBVRE Roger**,** MARTINEZ Emile, ABANOZIAN Rémy.
Excusé : ZAVADA Richard.
Absent : MYALI Gyl.

COURRIER RECU DE LA LIGUE

<u>Classement des installations</u> Gymnase

ALBON : gymnase MENDES France Pierre NNI. 260029901
Cette installation existante était classée Niveau Futsal 4 sans visite jusqu'au 29 octobre 2019.
La commission prend connaissance de la demande de changement de Niveau 4 en 3 Futsal et des documents transmis
Plans des vestiaires
Compte rendu de sécurité du 06 mai 2002.
Rapport de visite de M GOURMAND : 18 juillet 2019.
Demande de classement du 17 juillet 2019.
Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de ce gymnase en Niveau Futsal 3 jusqu'au 28/10/2029.

<u>Classement des éclairages :</u>
- confirmation niveau E5

SAINT MARCEL LES VALENCE-Stade les Margillières -NNI N°263130101
Eclairement moyen : 144
Facteurs d'uniformité : 0,75
Emini/Emaxi : 0,49
Eclairage effectué par M FLANDIN Daniel : date d'échéance 28 octobre 2020.

DAVEZIEUX stade Jossols -NNI N°070780102
Eclairement moyen : 154
Facteurs d'uniformité : 0,83
Emini/Emaxi : 0,67
Eclairage effectué par M GRANJON : date d'échéance 21 novembre 2020.

-Niveau EFOOT à 11
VILLEVOCANCE stade Prespeloux- NNI N°073420101

Eclairement moyen : 140
Facteurs d'uniformité : 0,64
Emini/Emaxi : 0,49
Eclairage effectué par M FLANDIN Daniel : date d'échéance 28 octobre 2021.

Dossiers éclairage en cours : GRIGNAN, SAINT MONTAN, SAVASSE.

COURRIER RECU DE LA FFF

ANNONAY – STADE ALAIN DUPUY – NNI 070100101
L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/10/2019.
La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 07/10/2019.
Au regard des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 08/10/2019 :
− Eclairement moyen horizontal : 239 Lux
− Facteur d'uniformité : 0.85
− Rapport Emini/Emaxi : 0.55

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/10/2020.

DOSSIERS FAFA

Dossiers traités par la Ligue : **HOSTUN** terrain d'entrainement**, PONT DE L'ISERE** terrain d'entrainement

Dossiers en cours de traitement : **LALEVADE** vestiaires et club house, **MONTELIER** sécurisation main courante et bancs de touche, **VESSEAUX** beach soccer, **HOSTUN** terrain grand jeu**.**

DIVERS

- Facturation d'éclairage 50 euros : CHOMERAC éclairage conforme, CROIX DU FRAYSSE éclairage non conforme (effectué le 24/10/2019 par M FLANDIN)

- Vérification de la conformité des trois Luxmètres.

RAPPEL

1- Tous les terrains doivent être homologués classés (selon le règlement de la F.F.F : Art L 131.16 du Code du Sport) pour les compétitions officielles et organisation de manifestations ouvertes aux licenciés.

La confirmation de classement des terrains et installations sportives se fait <u>tous les 10 ans</u>.

Pour les terrains synthétiques, les tests de qualités sportives doivent être réalisés <u>tous les 5 ans</u>.
Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques agréés par la F.F.F :
- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (Capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc…)
Sans ces informations la capacité reste à 300 personnes y compris les joueurs et dirigeants.
Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.
Match en nocturne : 120 lux sont demandés pour un premier contrôle – Mini 100 lux pour la D3, D4, D5 et D6.
170 lux pour la D1 et D2 – Mini 150 lux.
Aucune dérogation ne sera accordée par la commission des terrains et équipements.
Si vous êtes intéressés pour jouer en nocturne, il faut nous contacter.
Pour information le relevé de Lux vous sera facturé **50 euros pour les clubs évoluant en district et 120 euros pour les clubs évoluant en Ligue.**

Informations Fédérales : Lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, il devra être compléter une demande d'avis préalable et la mairie devra fournir le certificat d'entretien et de conformité.

2-Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité.
La responsabilité de la mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

3-<u>Dimensions des vestiaires</u>
Problématique : des installations existantes avec des vestiaires ne répondant pas aux exigences réglementaires (20m² minimum hors douches et sanitaires) sont classées en niveau 5 par la CFTIS.

Rappel réglementaire : « Pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées » (Article 6.2.2. du Règlement des Terrains et Installations Sportives -Edition 2014).

Position de la FFF : l'application du Titre 6 pour les terrains de niveau 5 avec des dimensions de vestiaires inférieures à 20 m² est maintenue avec la condition suivante **:**
« A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (chapitre1.3)
Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

RESPONSABLES SECTEURS :

M FLANDIN : secteur **1 et 2**

M ZAVADA : secteur **3** et **4**

M LEFEBVRE : secteur **5** et **6**

M D'AGOSTINO : secteur **7** et **8**

M MIALY : secteur **9** et **10**

M MARTINEZ : secteur **11** et **12**

Prochaine réunion de la commission le **jeudi 16 janvier 2020 à 18H00.**

Permanence au district le jeudi de 17h00 à 19h00.

La commission des Terrains vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Président *Le Secrétaire*
D. D'AGOSTINO ***R. ABANOZIAN***